



Le journal de l'Union Nationale
Départements & Régions
numéro spécial du 3ème Congrès
LA RÉOLUTION

Réunis à REIMS, les 22 et 23 novembre 2015, en marge du Congrès de la Fédération des Personnels des Services Publics et des Services de Santé (FSPS-FO) à laquelle ils adhèrent, les délégués au 3^{ème} Congrès de l'Union Nationale des Personnels des Services des Départements et des Régions (UNDR-FO) ont procédé à un bilan de la situation des personnels de leurs collectivités et ont adopté la présente résolution.

LE CONGRES REAFFIRME SON ATTACHEMENT :

- aux principes républicains de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ;
- à la Charte d'Amiens, qui fête cette année ses 120 ans, considérant que l'indépendance syndicale est la base de toute action syndicale ;
- au statut général des fonctionnaires et aux spécificités des trois versants de la fonction publique, et son opposition au protocole « Avenir de Fonction Publique - Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (AFP-PPCR) qui remet en cause les garanties fondamentales pour les agents publics et les citoyens.

LE CONGRES SE FELICITE de la structuration de l'Union Nationale des syndicats des personnels des Départements et des Régions, et sa reconnaissance au sein de la Fédération des Services Publics et des Services de Santé, renforçant ainsi la présence de FORCE OUVRIERE auprès de leurs collectivités.

Il se félicite également de l'augmentation du nombre d'adhérents de l'Union Nationale, mais regrette le peu de marge budgétaire que la Fédération lui laisse par la dotation/subvention qui n'est pas en rapport à la masse financière que les syndicats qui lui sont affiliés verse par leurs cotisations syndicales.

LE CONGRES S'INSCRIT dans l'ensemble des revendications et des résolutions du Congrès de la Fédération des Services Publics et des Services de Santé réuni ici à REIMS, du 23 au 27 novembre 2015.

REMUNERATIONS, POUVOIR D'ACHAT, EMPLOI

Au niveau national, la rigueur budgétaire ne doit pas servir d'alibi pour s'opposer à toute augmentation des salaires et dans nos collectivités, les dépenses de personnel ne doivent pas être considérées comme les variables d'ajustement des budgets, mis à mal par la réduction des dotations de l'Etat.

LE CONGRES DENONCE la perte du pouvoir d'achat des fonctionnaires depuis le gel du point d'indice en 2010 (- 8 %) et **REVENDIQUE** la revalorisation du point d'indice, de la grille indiciaire et des pensions.

Depuis 2010, un agent de catégorie C perd 1300 euros par an, pour la catégorie B c'est 1700 euros et pour la catégorie A, 2900 euros par an.

LE CONGRES DENONCE également les décisions relatives à l'individualisation des carrières et des primes, et les dangers attachés à l'application dans la Fonction Publique Territoriale du RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) car il institue une soi-disant culture du résultat au détriment de l'égalité de traitement des agents.

LE CONGRES EXIGE l'intégration de toutes les primes dans le traitement.

LE CONGRES REAFFIRME par ailleurs, la nécessité de respecter la loi sur l'embauche des travailleurs handicapés.

LE CONGRES CONDAMNE le recours aux contrats de droit privé dans la Fonction Publique Territoriale conduisant à la privatisation et à la déréglementation des services publics, **REAFFIRME** son attachement au recrutement statutaire des fonctionnaires.

LE CONGRES APPROUVE la décision de FORCE OUVRIERE par la voix de l'UIAFP de ne pas signer le protocole « Avenir de la Fonction Publique, Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations » (AFP-PPCR), jugeant le texte insuffisant car n'offrant pas les revalorisations attendues par les agents et remettant en cause certaines dispositions statutaires (suppression de la durée minimale d'avancement d'échelon notamment).

LA REFORME TERRITORIALE ET POLITIQUES LOCALES

La loi portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, a été publiée le 8 août dernier. Ce texte, qui comporte 136 articles, s'inscrit dans la suite de la loi MAPTAM et de la loi portant nouvelle délimitation des Régions.

LE CONGRES DENONCE cette désorganisation des collectivités territoriales, les effets néfastes de ce texte qui mettra à mal les principes républicains d'égalité de traitement des usagers, l'éloignement des lieux de décision supprimant toute proximité de l'action publique.

Avec la Fédération des Personnels des Services Publics et des Services de Santé, **LE CONGRES DEMANDE** le retrait de ce texte.

LE CONGRES CONSTATE qu'une offensive de suppression d'emplois touchant toutes les catégories des personnels des Départements et des Régions est d'ores et déjà engagée (fermeture de musées, de centres de PMI, non-remplacement dans les lycées et collèges, dans les parcs et services routiers, fusion des services centraux des régions, etc.). Cela contribue inévitablement à la dégradation des conditions de travail et du service public.

Le syndicat ne saurait participer à des groupes de travail ou discussions ayant pour objet d'organiser la suppression d'emplois et la mise en cause d'acquis statutaires.

LE CONGRES APPELLE TOUS LES SYNDICATS de l'Union Nationale à organiser la résistance en combattant :

- contre les suppressions d'emplois ;
- contre la mobilité forcée, qu'elle soit géographique ou fonctionnelle et l'allongement du temps de travail ;
- contre la diminution du nombre de jours de congés et autres jours RTT.

Face aux difficultés prévisibles de fonctionnement des instances paritaires dans les Régions

fusionnées, de nouvelles élections professionnelles devraient avoir lieu.

LE CONGRES DEMANDE que tout soit mis en œuvre pour améliorer les résultats enregistrés en 2014 et **ENGAGE LES SYNDICATS** concernés à se coordonner pour faire de FORCE OUVRIERE, l'interlocuteur indispensable pour la défense des intérêts des agents régionaux face aux employeurs.

LE CONGRES DEMANDE A TOUTES LES STRUCTURES SYNDICALES DE LA FEDERATION d'être attentives aux conséquences des nouvelles dispositions de la loi sur leur fonctionnement et de prévoir la mise en place rapide, là où elle n'existe pas, d'une coopération entre elles.

LE CONGRES DEMANDE EGALEMENT que les syndicats régionaux bénéficient d'une aide financière supplémentaire de la Fédération pour faire face l'augmentation de leurs dépenses nouvelles engendrées par la fusion des Régions.

LES ELECTIONS PROFESSIONNELLES

LE CONGRES CONSTATE ET SE FELICITE que les syndicats relevant de l'Union Nationale ont globalement progressé. Toutefois, il engage la future commission exécutive de l'Union Nationale à tout mettre en œuvre pour que FORCE OUVRIERE poursuive son implantation dans les Départements et les Régions, là où elle n'est pas présente.

LES REVENDICATIONS SPECIFIQUES

LES AGENTS DES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX D'ENSEIGNEMENT (EPL)

LE CONGRES REVENDIQUE l'abrogation du cadre spécifique qui prive les agents de certains éléments du régime indemnitaire et du déroulement de carrière et **DEMANDE** leur intégration dans les cadres d'emploi de la filière technique. Cette revendication demeure plus que légitime malgré la sourde oreille de nos interlocuteurs : le ministère, l'Assemblée des Départements de France et l'Association des Régions de France. Enfin, **DEMANDE** la prise en compte des responsabilités exercées par les agents des collèges et lycées pour leur permettre d'accéder aux grades en catégorie B.

LE CONGRES CONTINUE DE DENONCER les méfaits de la double hiérarchie dans les établissements, entre l'Etat et les collectivités locales, sources de conflits au quotidien.

LE CONGRES REVENDIQUE l'attribution des logements de fonction prioritairement aux personnels techniciens, ouvriers et de service qui exercent dans les lycées et les collèges, et la non-facturation des charges et des fluides.

LE CONGRES DENONCE la privation et l'externalisation des services dans les établissements, notamment la restauration où les réductions d'effectifs sont courantes.

LE CONGRES SE FELICITE de la mobilisation, du soutien et de la présence de l'Union Nationale aux syndicats en lutte contre des décisions des exécutifs locaux.

LES ASSISTANTS FAMILIAUX (ASSFAM)

LE CONGRES RAPPELLE que les ASSFAM sont des acteurs à part entière de la protection de l'enfance (ils sont 47000 en France), qu'ils exercent leur métier à domicile, en famille et avec leurs familles, jour et nuit, sans repos hebdomadaire ni jours fériés. Ils s'exposent et exposent chaque membre de leurs familles.

Les lois de 2005 et 2007 ont abouti à la reconnaissance d'une véritable profession et à la création d'un diplôme d'Etat. FORCE OUVRIERE a pris toute sa place et a fait force de propositions dans les négociations.

Toutefois, les assistants familiaux restent soumis à une grande précarité d'emploi, autorisée par la loi, remettant en cause les salaires et les conditions de travail.

LE CONGRES REVENDIQUE :

- un véritable cadre statutaire qui fixe les règles de gestion de la carrière des assistants familiaux : prise des congés annuels, de maladie, l'exercice des droits et mandats syndicaux, mise en place systématique d'une grille d'ancienneté, la médecine du travail, les frais de déplacement, les droits de formation ;
- la revalorisation de l'indemnité d'attente en cas d'absence d'enfant placé ;
- une véritable fiche métier qui s'impose à l'employeur ;
- un renforcement de la formation liée aux troubles psychologiques et psychiatriques des enfants et une nécessaire information des ASSFAM de ces troubles préalablement au placement des enfants ;
- la reconnaissance des ASSFAM au sein des équipes pluridisciplinaires pour pallier au

sentiment d'isolement par rapport à la collectivité départementale ;

- des mesures sur l'accueil des jeunes majeurs, frais de scolarité, prise en charge cotisations sécurité sociale et mutuelle ;
- une protection accrue des ASSFAM face aux risques d'affabulations mensongères. Le maintien du salaire tant que l'instruction se déroule. La garantie de la réintégration de l'ASSFAM faussement accusé. Un accompagnement psychologique de l'ASSFAM et de sa famille ;
- une protection des ASSFAM malmenés dans le cadre du maintien du lien parental ;
- un droit de recours pour les ASSFAM victimes de décisions arbitraires.

LE CONGRES AFFIRME que les ASSFAM constituent un maillon essentiel de la protection de l'enfance. A ce titre, ils doivent être respectés comme tous professionnels.

LE CONGRES RAPPELLE que les ASSFAM ont toute leur place dans nos instances syndicales. Pour ces raisons et comme pour tous les personnels, l'Union Nationale prendra toutes les mesures nécessaires pour faire respecter le droit syndical.

LES AGENTS DU TRAVAIL SOCIAL ET MEDICO-SOCIAL

LE CONGRES REAFFIRME son attachement au respect des statuts particuliers nationaux des cadres d'emploi et aux grades qui fondent les missions des travailleurs médico-sociaux. C'est par le respect des qualifications et la revalorisation de cette filière que le travail pluridisciplinaire garde tout son sens, y compris dans l'intérêt des usagers.

LE CONGRES DENONCE la dégradation des conditions de travail, souvent liée à la mise en place de nouvelles organisations du travail, la précarisation des emplois dans le travail social, le recours de plus en plus fréquent à l'externalisation des missions de service public, la mise en œuvre territorialisations de l'action publique très différente selon les Départements conduisant à des traitements inégalitaires des droits des usagers.

LE CONGRES DENONCE tous les projets de réforme des diplômes du travail social remettant en cause les qualifications fondées historiquement sur des diplômes généralistes

spécifiques, ces réformes s'inscrivent dans la logique de réduction des coûts du travail et des services publics. La refonte des diplômes prépare des glissements de fonctions et de tâches qui ne peuvent qu'entraîner la déqualification des diplômés et la baisse d'attractivité des métiers du social et du médico-social.

LE CONGRES REVENDIQUE la revalorisation des grilles indiciaires de la fonction publique de l'ensemble des corps et grades jusqu'au niveau I. L'accès à la catégorie A pour les diplômés post-bac, au niveau III pour les diplômés de niveau IV et niveau IV pour les diplômés de niveau V.

LE CONGRES demande l'arrêt de toute forme de précarité statutaire et l'octroi des moyens budgétaires nécessaires aux missions des travailleurs sociaux.

LES AGENTS TECHNIQUES TRANSFERES DES SECTEURS DES ROUTES ET PORTS MARITIMES, Y COMPRIS LES AGENTS DES PARCS ET ATELIERS

FORCE OUVRIERE avait dénoncé, dès leurs mises en œuvre en 2007, les transferts à minima aux collectivités des moyens humains, financiers et en matériel liés aux routes nationales et aux ports maritimes prévus par la loi d'août 2004.

LE CONGRES DENONCE la diminution des budgets d'investissement routier et de fonctionnement des Conseils départementaux entraînant la baisse du niveau de service sur le réseau routier et ne garantissant pas le maximum de sécurité pour l'usager.

LE CONGRES CONDAMNE la diminution des effectifs, le manque de moyens alloués à la conservation du domaine public (surveillance de chantier, relations entre les concessionnaires et les entreprises, le manque de coordination de travaux), la diminution du parc de véhicules et engins de travaux publics, empêchant les travaux en régie, le manque de coordination des différents acteurs sur les territoires.

LE CONGRES CONDAMNE la suppression des bases en zone de montagne pour la viabilité hivernale, la diminution et la suppression des astreintes en dortoir, la suppression du double équipage dans les engins pénalisant la sécurité, la formation des agents et la connaissance du métier.

LE CONGRES REVENDIQUE pour les agents

affectés dans les ports maritimes, la transposition des indemnités de plongée à la fonction publique territoriale, la revalorisation des indemnités de plongée pour les scaphandriers.

LE CONGRES REVENDIQUE l'application du régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux aux Ouvriers des Parcs et Ateliers (OPA) qui intégrant cadres d'emplois de la fonction publique territoriale et pour les OPA bénéficiant du dispositif amiante dans le cadre de leur intégration, le bénéfice des dispositions de la circulaire de gestion concernant le volet retraite.

LE CONGRES REVENDIQUE une revalorisation de la rémunération des astreintes pour tous les agents, quel que soit leur catégorie (A, B, C) et la mise en place d'une prime d'encadrement équivalente à la NBI pour l'encadrement ponctuel de cinq agents.

LE CONGRES DEMANDE que les commissions publient régulièrement les résultats de leurs travaux, **SOUHAITE** que des réunions thématiques décentralisées soient mise en œuvre.

EN CONCLUSION

LE CONGRES RAPPELLE que pour le syndicalisme indépendant, c'est en revendiquant, en négociant, en agissant, en résistant, qu'on défend le progrès social, la démocratie, la liberté. Face aux menaces sans précédents pesant sur le service public et le statut général de la fonction publique, il faut combattre toutes les politiques d'austérité, les contre-réformes qui, sous couvert de rigueur budgétaire, conduisent au démantèlement et à la privatisation des services publics et de la fonction publique.

Les délégués des syndicats de l'Union Nationale des Personnels des Services des Départements et des Régions, réunis en Congrès à Reims ces 22 et 23 novembre 2015, prennent l'engagement de **RENFORCER L'UNION NATIONALE**, organisation syndicale libre et indépendante, confédérée, au sein de la Fédération des Personnels des Services Publics et des Services de Santé.

LE CONGRES MANDATE LES INSTANCES DE L'UNION NATIONALE pour organiser toutes démarches, actions et mouvements visant à mettre en œuvre les revendications exprimées dans la présente résolution.